



## **AVIS PUBLIC**

### **RÈGLEMENT 18-864**

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT 15-811 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée que:

- 1) Lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018, le conseil municipal a adopté le Règlement no 18-864 modifiant le Règlement 15-811 concernant la sécurité incendie.
- 2) Ce règlement aura pour effet de :
  - Autoriser les feux de plage le long du fleuve Saint-Laurent sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un permis au préalable.
  - Ajouter à la classification des risques d'incendie le « risque extrême » à la suite des désignations « élevé et très élevé » comme l'a fait la SOPFEU (Société de protection des forêts contre le feu).
- 3) Ledit règlement est actuellement déposé au bureau de la greffière et toute personne intéressée peut y en prendre connaissance aux heures normales de bureau.
- 4) Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

À noter qu'un feu de grève se définit de la façon suivante : Feu situé sur le bord de la plage, d'une largeur maximale de 5 pieds (1,52 mètre) et d'une hauteur maximale de 6 pieds (1,83 mètre).

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 8 mai 2018

Me Sylvie Lepage, OMA, greffière

>7501856